

FORMULE 21(1)a)
AVIS D'APPEL — PROCÉDURE GÉNÉRALE
COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant,

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

AVIS D'APPEL

- a) Dans le cas d'un particulier, indiquer son adresse complète et dans le cas d'une personne morale, indiquer l'adresse complète de son établissement principal dans la province où l'appel est interjeté;
- b) Indiquer la ou les cotisations visées par l'appel : inclure la date de chaque cotisation et, si l'appel est interjeté en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, inclure l'année ou les années d'imposition ou, si l'appel est interjeté en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*, de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*, de la *Loi de 2001 sur l'accise* ou de la *Loi de 2006 sur les droits d'exportation de produits de bois d'œuvre*, inclure la période s'y rapportant;
- c) Énumérer les faits pertinents qui servent de fondement à l'appel;
- d) Préciser les points en litige;
- e) Mentionner les dispositions législatives sur lesquelles l'appel est fondé;
- f) Énoncer les moyens sur lesquels l'appellant entend se fonder;
- g) Indiquer les conclusions recherchées;
- h) La date de l'avis.

(Nom de l'appellant ou de son avocat)

*(Adresse aux fins de signification, numéro de téléphone et
numéro de télécopieur, le cas échéant, de l'avocat de
l'appellant ou le numéro de téléphone et le numéro de
télécopieur, le cas échéant, de l'appellant qui agit en son
propre nom)*

(FORMULE MODIFIÉE PAR DORS/92-41, art. 4; DORS/2004-100, art. 28; DORS/2007-142, art. 18;
DORS/2008-303, art. 21.)